



Divorce sans être au courant à l'étranger sans déclarer l'enfant

Par **nabiloub**, le **03/02/2013** à **02:07**

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Voilà je viens vers vous car j'ai besoin de vos lumières.

J'ai 28 ans depuis un mois, je suis de nationalité française, ma mère et mon père sont d'origines algériennes.

J'ai été reconnue par mon père je porte son nom.

Il y a 18 ans soit en 1995 mon "père" j'aimerais plutôt mon géniteur!

A divorcé en Algérie de ma mère, ma mère ne lisant pas l'arabe et n'ayant jamais reçu de convocation mais surtout MON PÈRE NE LUI A RIEN DIT!!

Celui-ci a demandé le divorce alors qu'il continuait à venir à la maison comme si de rien était!

Nous avons su qu'un an après que ma mère était divorcée il a fallu le temps de traduire le jugement.

Sur le jugement et c'est là mon problème il est mentionné qu'elle a quitté le domicile conjugal, or, nous n'avons jamais vécu en Algérie, ma mère possède un appartement pour les vacances mais c'est tout!!

J'ai fait toute ma scolarité en France.

Donc premier mensonge!

Second NUL PART IL EST MENTIONNE MON EXISTENCE!!!

Donc en gros mon père a divorcé en disant que ma mère l'avait quitté et n'a pas mentionné mon existence donc byebye la pension alimentaire!

Je voulais savoir ce que je peux faire???

Puis-je demander un jugement en France? Puis-je demander un reliquat sur une pension alimentaire qui aurait dû m'être versé pour mon éducation?

Puis-je faire annuler le divorce labas?

Mes parents se sont mariés en Algérie en 1982/83, il l'a quittée lorsqu'il a eu la carte des 10

ans!

Je ne sais pas si je dois prendre un avocat ici ou en France? J'ai lu sur internet qu'on pouvait peut être s'adresser à Nantes?

Voilà bien évidemment vous comprendrez de part mon histoire que ce monsieur qui est censé être mon père à des relations le juge étant son meilleur ami!

D'ailleurs si je peux faire condamner ce juge sa sera avec plaisir!

Egalement je précise qu'il c'est remarié et qu'il a une fille il me faut donc absolument une reconnaissance de la part d'un tribunal en cas de décès je serais à coup sur déshérité! En Algérie les freres du père ont le droit d'hérité!! Vive la parité homme /femme!(ironie)

Voilà j'espere avoir été clair merci énormément à vous pour votre aide cette situation est dure à vivre.

Je précise également que je ne l'ai pas vu et pas parlé depuis 10 ans depuis mes 18 ans il n'a pas cherché après moi voilà!

Merci

Par **youris**, le **03/02/2013 à 10:37**

bjr,

je pense que votre problème devrait se régler avec la justice algérienne donc en algérie.

vous pouvez consulter un avocat français connaissant le droit algérien de la famille.

cdt

Par **nabiloub**, le **03/02/2013 à 14:15**

Bonjour et merci,

Et bien je ne sais pas on me dit que c'est en France car ma mere vit en france elle n'a jamais vecu en algerie a part les vacances je ne suis pas reconnu sur le livret de famille en algerie car je suis née en france et mon pere ni ma mere de tte facon non fait la retranscription sur le livret de famille algerien.

Je n'ai jamais fait la demande de double nationalité a laquelle j'ai le droit en algerie donc ils ne me connaissent pas dans leurs fichiers!

En suite cest lui qui a volontairement PAS PARLE de moi dans le divorce!